

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19444 - 75ÈME ANNÉE

Mesures incitatives pour démissionner de la fonction publique et recours à des salariés de droit privé sur des postes permanents de fonctionnaire

Casse sociale : le gouvernement enclenche le grand remplacement dans la fonction publique



En cassant le statut de la fonction publique, le gouvernement cherche notamment à briser les syndicats très implantés dans ce secteur.

Des fonctionnaires titulaires remplacés par des contractuels qui ne passent pas de concours mais sont recrutés directement par l'administration. De plus, un dispositif de rupture conventionnelle a pour but de dégager des titulaires prêts à recevoir un gros chèque en échange de leur départ de la fonction publique. Le gouvernement enclenche une nouvelle étape de la régression sociale, avec une mesure qui ramène plus de 75 ans en arrière, quand le statut de la fonction publique n'existait pas. C'est l'extension dans toute la fonction publique du modèle mis en œuvre dans d'anciennes entreprises nationalisées : les PTT, EDF, et bientôt la SNCF. C'est aussi un moyen pour le gouvernement de fragiliser les syndicats, car la fonction publique est un des bastions du syndicalisme.

Aux côtés des retraites, l'autre chantier de la casse sociale du gouvernement est celui de la fonction publique. Désormais, il est possible de recruter des salariés en contrat de droit privé type CDI pour occuper un emploi permanent qui aurait dû revenir à un titulaire ayant passé un concours d'entrée dans la fonction publique. Un article paru mardi dans la « Gazette des communes » précise que pour les syndicats, c'est un « texte symbolique de la « casse du statut » orchestrée par le gouvernement au travers de la loi de transformation de la fonction publique ». Et d'ajouter que « lors d'une séance du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) en fin d'année, les élus locaux s'étaient pour leur part montrés divisés sur le texte, certains rappelant leur préférence pour le concours et donc l'anonymat des candidats ».

En France, des élus pour le recrutement par concours

Les élus présents au CNEN « attirent l'attention du gouvernement sur la nécessité de mener parallèlement une réflexion sur les modalités de recrutement par concours des fonctionnaires territoriaux. « Ces dernières conduisent à faire appel essentiellement à des profils généralistes conduisant de facto au recrutement de contractuels qui n'est que la conséquence de l'inadéquation entre les besoins réels des collectivités territoriales et les compétences des candidats fonctionnaires. » Et d'ajouter que « les listes d'aptitude ne permettent pas à l'heure actuelle de classer les profils selon des spécialités alors même que les missions confiées au sein des collectivités requièrent de plus en plus des compétences techniques pointues ». » Autrement dit, ces élus ne sont pas demandeurs de la casse du statut de la fonction publique, mais sont pour une amélioration des concours afin qu'ils permettent d'éviter le recours ultérieur à des contractuels qui sont recrutés hors concours.

Après les PTT, EDF et la SNCF, toute la fonction publique

Cette mesure du gouvernement enclenche une nouvelle étape de la régression sociale, avec une mesure qui ramène plus de 75 ans en arrière, quand le statut de la fonction publique n'existait pas. C'est l'extension dans toute la fonction publique du modèle mis en œuvre dans d'anciennes entreprises nationalisées : les PTT, EDF, et bientôt la SNCF. C'est aussi un moyen pour le gouvernement de fragiliser les syndicats, car la fonction publique est un des bastions du syndicalisme.

Dans le même domaine, l'article de « la Gazette des communes » annonce que « deux décrets viennent de lancer l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour une période de six ans jusqu'au 31

décembre 2025. Ouverte aux fonctionnaires et contractuels en CDI, le champ est bien plus large que celui de l'indemnité de départ volontaire (IDV).

Concrètement, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle n'est pas imposable dans la limite de 243 144 euros et est nette de prélèvement social dans la limite de 81 048 euros. Le Parlement pourra augmenter ces plafonds chaque année.

Faire partir les titulaires en échange d'un gros chèque

Copié sur le secteur privé, le montant de l'indemnité ne peut pas être inférieur aux montants suivants :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans ;
- 2/5e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années de 10 à 15 ans ;
- Un demi mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 15 à 20 ans ;
- 3/5e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 20 à 24 ans.

Le remboursement de l'indemnité est prévu si l'agent revient chez son employeur dans les six années suivant la rupture conventionnelle. Il a deux ans au plus tard à partir de son retour pour le faire. »

Cette mesure est un moyen de faire dégager des titulaires de la fonction publique pour les remplacer par des salariés de droit privé, moins bien payés et ayant sans nul doute des droits sociaux inférieurs au statut de la fonction publique.

M.M.

Communiqué commun SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes -2-

« Cinq ans après, que reste-t-il de l'esprit de Charlie ? »

Dans un communiqué commun, les syndicats SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes constatent que 5 ans après l'attentat meurtrier contre Charlie Hebdo, les déclarations des autorités compétentes vantant la liberté de la presse ne se sont pas concrétisées, bien au contraire. Après avoir décrit le durcissement de la loi qui encadre les libertés, dont celle de la presse (voir Témoignages d'hier), le communiqué des syndicats fait part de violences policières et judiciaires à l'encontre de journalistes, et appelle à un sursaut citoyen.

Au-delà de cet impressionnant déploiement législatif, les journalistes, accusés de tous les maux, sont devenus les boucs émissaires d'une société déboussolée. Le média-bashing, fonds de commerce de certains politiques, s'est déplacé des réseaux sociaux à la rue, les agressions physiques et morales à l'encontre des journalistes se sont multipliées, et les violences policières et judiciaires à l'encontre des reporters photojournalistes ou vidéastes, des rédacteurs sont devenues « habituelles », principalement lors de la couverture des événements sociaux.

Cinq ans après Charlie, ceux-là mêmes qui brandissaient des bannières #JeSuisCharlie ont jeté aux orties ces beaux principes. Les

employeurs du secteur des médias, abreuvés pour certains d'aides publiques, n'ont eu de cesse de réduire les effectifs, précariser, étouffer les rédactions, piétiner le Code du travail et remettre en cause les droits des salariés.

Cinq ans après Charlie, combien reste-t-il de dessinateurs et caricaturistes titulaires de la carte de presse en France ? Moins d'une vingtaine. Et c'est un sort semblable qui est promis aux photojournalistes et professionnels de l'image, bien que les médias n'aient jamais autant diffusé de photos et de vidéos.

Appel à un «sursaut citoyen»

Cinq ans après Charlie, la défiance à l'encontre de la profession n'a jamais été aussi forte.

Les syndicats français de journalistes SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes, membres de la Fédération internationale de Journalistes (600 000 adhérents dans le monde dans plus de 140 pays), en appellent à un sursaut citoyen pour que la liberté d'informer et la liberté d'expression soient de nouveau respectées et garanties en France.

Alors que des dizaines de journalistes ou professionnels des médias sont tués chaque année dans

le monde, dans l'exercice de leur métier (encore 49 en 2019 selon la FIJ), des dizaines d'autres blessés, emprisonnés ou empêchés d'exercer, le SNJ, le SNJ-CGT et la CFDT-Journalistes tiennent à rappeler :

- que la liberté de la presse est un des biens les plus précieux de la démocratie ;
- qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de garantir le droit des citoyens, et en particulier des journalistes, à commenter, critiquer, caricaturer ;
- que cette liberté ne dispense en aucune manière les journalistes et les rédactions d'une nécessaire exigence individuelle et collective de professionnalisme, de rigueur et de déontologie ;
- qu'en aucun cas la notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit l'emporter sur le sérieux de l'enquête ou la vérification des sources ;
- qu'un des meilleurs moyens de garantir la liberté de la presse consiste à permettre aux citoyens d'accéder à une information indépendante, complète, pluraliste et de qualité.

Paris, le 7 janvier 2020

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Le gouvernement lance la concertation

Loi « décentralisation, différenciation, déconcentration » : l'heure des propositions est arrivée



Le logement est une politique publique que le gouvernement souhaite transférer aux collectivités.

L'Acte 3 de la décentralisation est en route. La première rencontre régionale de concertation a eu lieu lundi à Arras en France, et l'adoption du projet de loi est prévu avant les élections départementales et régionales de 2021. Autant dire que pour les responsables politiques, l'heure des propositions est arrivé. Car pour le moment, de nombreuses options sont ouvertes, comme le droit pour les collectivités de voter des règlements qui se substitueront à celles décidées à Paris. Un article paru hier sur le site de la Banque des Territoires rend compte du lancement de la concertation, en voici de larges extraits.

C'est à l'hôtel de ville d'Arras, dans le Pas-de-Calais, que Jacqueline Gourault a donné le 6 janvier le coup d'envoi de la phase de concertation en vue du futur pro-

jet de loi "décentralisation, différenciation, déconcentration". Cette concertation avec déclinaisons en région avait été annoncée en juin dernier par le Premier ministre. Elle sera constituée de "rencontres régionales" qui se succéderont jusqu'en mai sous la forme d'"ateliers", en présence de la ministre de la Cohésion des territoires, auxquelles s'ajoutera un travail de "concertation locale" et de recueil des "contributions" des élus locaux, animé par les préfets. Parallèlement à cela se poursuivra la "concertation avec les associations d'élus au niveau national". Les parlementaires, à commencer par les deux délégations aux collectivités, seront aussi de la partie. Le projet de loi devra être finalisé pour présentation en conseil des ministres "à la fin du premier semestre 2020", en vue de son adoption par le Parlement avant les élections départementales et ré-

gionales de 2021.

Nouvelle relation entre l'État et les collectivités

L'objet de ce texte sera de "dessiner une nouvelle relation entre l'État et les collectivités", a résumé la ministre à Arras, en soulignant son intention de tenir compte de la "feuille de route" tracée par Emmanuel Macron lors du dernier congrès des maires : la décentralisation doit "s'assortir d'une logique d'efficacité dans la répartition des compétences, de lisibilité de l'action publique et d'une clarification des responsabilités fiscales". "Quand on décentralise des compétences, il faut décentraliser les moyens et la dynamique de ces moyens", avait en effet dit le président de la République en novembre, tout en

prévenant : "On veut parfois les compétences mais pas les responsabilités".

C'est en avril dernier, lors de sa conférence de presse post-Grand débat, que le chef de l'Etat avait cité les trois "politiques de la vie quotidienne" dans lesquelles cette décentralisation trouvera à s'appliquer en priorité : le logement, les transports et la transition écologique. Il s'agit, dans ces domaines, "d'identifier les moyens par lesquels les collectivités territoriales pourraient concourir à améliorer l'effectivité de ces politiques publiques", a déclaré lundi la ministre, en précisant que cela ne sera pas nécessairement synonyme de nouveaux "transferts de compétences". Ceci dans la mesure où "les précédentes étapes de décentralisation ont d'ores et déjà transféré de nombreuses - et parfois même l'essentiel - des responsabilités aux collectivités". Il faut, selon elle, songer tout autant à des mécanismes tels que la contractualisation et/ou la délégation de compétences.

Différenciation ou expérimentations assouplies ?

S'agissant du deuxième D, la différenciation, Jacqueline Gourault a redit ce que le gouvernement évoque régulièrement depuis de longs mois : il s'agit de faire en sorte que "des outils particuliers"

puissent être "développés à tel endroit et pas à un autre", que des "réponses adaptées" soient apportées "en fonction de la maturité des gouvernances locales, des configurations géographiques, historiques ou des besoins locaux". Un point sur lequel avait notamment beaucoup insisté Edouard Philippe lors du congrès des maires.

Elle n'a en revanche pas mentionné la perspective d'une révision constitutionnelle, s'en tenant pour l'heure aux articles existants de la Constitution (articles 37-1 et 72) relatifs à l'expérimentation : "Je souhaite que ce projet de loi puisse permettre l'autorisation de nouvelles expérimentations", a-t-elle indiqué, invitant les élus à lui faire part de leurs "projets" en ce sens. Différenciation et expérimentation, ce n'est pas tout à fait la même chose. (...)

Dans une étude publiée en octobre dernier, le même Conseil d'Etat relevait que "le cadre fixé par la loi organique du 1er août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales en application de l'article 72 de la Constitution apparaît excessivement contraignant": soit la mesure testée par une collectivité est généralisée à l'ensemble du territoire, soit l'expérimentation est abandonnée. Il considérerait en revanche qu'une modification de la loi organique, à droit constitutionnel constant, permettrait de lever ce frein (de faire en sorte qu'une expérimentation puisse être péren-

nisée seulement dans les territoires expérimentateurs ou une partie d'entre eux). Une option que Jacqueline Gourault avait par exemple évoquée en septembre dernier lors de la Conférence des villes.

Pouvoir réglementaire

Autre terrain sur lequel des propositions sont attendues : celui de la "dévolution du pouvoir réglementaire aux collectivités", sachant que "à des règlements nationaux pourraient être substituées des délibérations de collectivités territoriales, pour une meilleure adaptation du droit aux spécificités locales". On sait que la plupart des associations d'élus locaux, dont celles de Territoires unis (AMF, ADF, Régions de France), plaident en ce sens depuis longtemps.

En matière de déconcentration, Jacqueline Gourault a mentionné "l'accélération des dispositifs d'accompagnement proposés par l'Etat aux collectivités" et le fait que l'Etat a commencé à déconcentrer "un grand nombre de procédures administratives". Un chantier engagé par deux circulaires parues en juin dernier (celle du 5 juin et celle du 12 juin), Edouard Philippe ayant à cette occasion parlé d'une "une action méthodique de déconcentration tous azimuts". Reste à connaître l'apport du futur texte législatif sur ces questions d'organisation de l'Etat.

In kozman pou la rout

« La boush lé bète ! »

Mésyé, Médam, La sosyété, koz èk moin sé koz èk in kouyon-mé sé o pyé d'lo mir k'i oi lo mason. Zordi mi propoz azot in provèrb : néné dé foi i di galman « lo dan lé bète » é mi pans i pé z'ète lo mèm zafè. Sa i vé dir, pou in oui, pou in non, pou in sinp kouyonad kékfoi mi pète a rir. Tazantan sa i zène pa pèrsone mé tazantan désèrtin i pé z'ète véksé. Alor pou diminyé la porté d'mon pète a rir, mi di sak nou la mark an o la. Sa i vé dir mi ankèss pa tout la responsabilité vi k'lé partazé avèk mon boush ou sinonsa avèk mon dan é konmsa, mi espèr fé bèss in pé la tansyon. Défoi i nyabou, défoi pa. Mon gran-mèr téi di : lo myé sé pèz out boush sansa out lang, é konmsa ou i évite éskiz aou bètman. Alé ! Mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé !

Oté

Mi pans sa i fé parti lo prinsip la sékirité alimantèr

Na inn dé zour dann Témoignaz moin la lir képar dann l'afrik dé l'ouès in boulanjé i fé d'pain avèk moityé farine magnok-moityé la farine do blé, sansa moityé farine banane plantin-moityé farine lo blé. D'aprè lo lartik moin la lir lo pain lé valab konm gou konm valèr lo zaliman épi èk sa avèk la valèr an suk. Pou la balans payeman lé bon galman.

Na inn dé zané moin la lir in n'ot lartik i di konm sa dann in péi i apèl Burkinafaso, i fé d'pain avèk moityé la farine lo blé, moityé la farine gro mil-i apèl osi sorgho. Sa lé bon pou banna, pou zot balans komèrsyal, ko nm pou zot valèr an sik-lé bon sirtou pou sak l'atrap la dyabète.

An parlan, ni koné galman néna bann produi konm magnok, patate, kanbar-i apèl dé foi igname-, sonz-i apèl galman taro - frui a pin, sa lé bon pou bann moun néna dyabète pars si ou i manz dopin la farine do blé in pé tro souvan ébin sa lé pa bon pou l'dyabète.

An touléka, ala in n'afèr intéréсан sé d'fé do pin avèk d'ot farine ké lo blé sirtou kan ou i plant pal o blé, sirtou kan out popilasyon i manz plizanplis dopin pars i dovien in labitid sansa in mode. Pou moin sa sé in n'afèr intéréсан pars sa i sava dann sans la sékirité alimantèr épi si ni vé osi nout loton omi dann l'ékonomi.

Justin